



Message

concernant un crédit d'engagement pour la construction d'une installation de tir indoor sur la place d'armes cantonale de Sion

Le Conseil d'Etat du Canton du Valais

au

Grand Conseil

Monsieur le Président du Grand Conseil,

Mesdames et Messieurs les Députés,

Nous avons l'honneur de vous soumettre le présent message concernant la demande d'un crédit d'engagement pour la construction d'une installation de tir indoor sur la place d'armes cantonale de Sion.

1. Historique

L'entraînement au tir est une activité essentielle pour les professionnels de la sécurité que sont en particulier les policiers et les militaires. La maîtrise de l'arme de service doit ainsi être garantie en toutes circonstances, ce qui nécessite le suivi d'une formation rigoureuse et régulière durant l'année.

A l'heure actuelle, la situation en lien avec les places et infrastructures d'entraînement n'est pas satisfaisante, voire problématique, tant pour l'Armée que pour les forces de police.

Pour ce qui concerne l'Armée, les écoles de police militaire sont stationnées sur la place d'armes cantonale de Sion depuis 2018. L'instruction au tir s'effectue sur la place de Pra Bardy, propriété de la Confédération, sise à proximité de la localité d'Aproz, dans le Valais central. Or, cette zone s'est fortement densifiée ces dernières années sur le plan de l'habitat avec de plus le domaine de détente et de loisirs des lles ainsi que deux campings très fréquentés. Les émissions de bruit consécutives aux tirs effectués à Pra Bardy par la police militaire dépassent nettement les valeurs limites prévues par la législation applicable en la matière. Cette situation provoque régulièrement des réclamations de la part des riverains auprès des autorités concernées. Malgré les mesures prises, comme les restrictions d'horaires pour l'instruction au tir, la situation ne s'est malheureusement pas améliorée de manière notable.

Elle a ainsi contraint l'Armée à déplacer la troupe sur les places de tir de Rarogne, de Vérolliez et de Dailly, ce qui n'a eu comme effet que de délocaliser les nuisances sonores sur ces emplacements et générer une importante perte de temps d'instruction.

Pour la Police cantonale valaisanne, la situation actuelle est également insatisfaisante. Tributaire des places de tir de la Confédération pour dispenser la formation à ses quelques 500 agentes et agents, elle ne dispose pas à ce jour de conditions d'entraînements suffisantes.

Afin de remplir les exigences minimales liées à la maîtrise de l'arme de service et aux conditions exigées par l'Institut Suisse de police dans le domaine du tir, elle se voit contrainte de se rendre sur des places d'exercices très excentrées comme celle de Simplon-Village ou même hors canton comme à Villeneuve et à l'Hongrin dans le Canton de Vaud. Cette situation se répercute également sur les polices municipales qui suivent les formations de tir dispensées par la Police cantonale. Il en résulte une diminution importante du temps de formation des policiers en raison des déplacements précités.

Il est à noter que le recours à des stands de tir privés a été examiné. Cette possibilité a cependant été rapidement écartée en raison des coûts de location particulièrement élevés ainsi que des exigences de sécurité et de confidentialité aux formations dispensées dans le domaine de police.

Confrontés à cette problématique, le Canton du Valais, la Ville de Sion et la Confédération se sont réunis afin de trouver une solution commune. Les travaux initiés alors se sont appuyés sur les réflexions que la Police cantonale menait depuis plusieurs mois sur la construction d'une installation de tir indoor pour ses propres besoins. Il est apparu rapidement qu'un agrandissement de l'infrastructure projetée permettrait également de couvrir les besoins de l'Armée pour le tir à courte distance et de résoudre de façon importante les problèmes liés au bruit ainsi qu'à la disponibilité des infrastructures de formation.

Concrètement et sur la base de l'utilisation actuelle, le projet d'installation de tir indoor sur la place d'armes de Sion permettrait une diminution significative de 75 % des tirs sur la place de Pra Bardy. Les instructions aux tirs à courte distance seraient ainsi toutes centralisées dans cette nouvelle infrastructure.

Le 7 juillet 2020, une déclaration d'intention a été contresignée par tous les partenaires. Elle a posé les bases formelles permettant d'apprécier les besoins de la Police cantonale et de l'Armée ainsi que les spécificités techniques requises pour un tel ouvrage. Ce texte définit également le planning pour mener à bien les travaux projetés. Dans le même ordre d'idée, un avant-projet chiffré a été établi par le Service immobilier et patrimoine (SIP).

Le 30 septembre 2020 et sur la base des travaux précités, une convention a été conclue entre le Canton, la Ville de Sion et la Confédération. Cet accord concrétise formellement la volonté commune de construire et d'exploiter une installation de tir indoor servant tant à l'instruction des forces de police cantonales que de la troupe.

Pour le suivi du projet, deux organes ont alors été constitués, soit un comité de pilotage en charge d'assurer la gouvernance de la convention et une équipe de projet chargée de sa réalisation selon les normes SIA en vigueur.

Pour ce qui concerne le processus législatif au niveau de la Confédération, il a, quant à lui, débuté à la fin 2020. Le projet sera présenté aux Commissions de la politique de sécurité du Conseil des Etats et du Conseil national au printemps 2021. Le Parlement fédéral décidera ainsi de l'octroi du crédit d'investissement en septembre 2021 sous réserve de l'approbation du crédit d'engagement par le Grand Conseil valaisan pour la part cantonale.

2. Installation de tir indoor

2.1. Présentation générale

Pour la réalisation de l'infrastructure précitée, il a été convenu ce qui suit. Le bien-fonds demeurera la propriété du Canton avec un droit distinct et permanent de superficie (DDP) octroyé à la Confédération pour son usage. La Confédération et le Canton seront par ailleurs copropriétaires de l'infrastructure. S'agissant de la construction proprement dite, le Canton du Valais fonctionnera comme maître d'ouvrage.

Si la construction projetée est destinée en premier lieu à répondre aux besoins de la Police cantonale et de l'Armée, elle pourra également être utilisée contre rémunération par les partenaires institutionnels du Canton et de la Confédération, tels que les polices municipales, l'administration fédérale des douanes et la police des transports. La priorité d'utilisation sera toutefois accordée aux copropriétaires.

La Ville de Sion, cosignataire de la Convention, soutient pleinement la réalisation de l'infrastructure sur son territoire. Sa police municipale pourra utiliser l'installation de tir indoor selon les termes de ladite convention.

La nouvelle infrastructure permettra pour le surplus de nombreuses synergies. Notamment et en vertu du principe de réciprocité, l'utilisation des installations de tir propres à chaque organisation sera disponible pour la Police cantonale et l'Armée en cas de besoins accrus. La maintenance et l'entretien du nouveau bâtiment nécessiteront cependant la création d'un poste à plein temps financé par le Canton et la Confédération conformément à la clé de répartition définie au prorata des parts de la copropriété. Il est à noter que le partage des frais de fonctionnement et de maintenance de l'infrastructure se fera selon le même principe.

En résumé, l'installation de tir indoor comprendra 10 boxes de tir à courte distance (30 mètres), 7 étant destinés à l'Armée et 3 à la Police cantonale. De plus, cette infrastructure offrira aux utilisateurs la possibilité de former leurs collaboratrices et collaborateurs dans le domaine de la sécurité personnelle et de la technique d'intervention en disposant d'une salle d'entraînement de type dojo.

3. Description sommaire du projet et devis général

3.1. Description du projet

Le projet est conçu sur la base d'une structure semi-enterrée, ce qui favorise la discrétion et la réduction du bruit visées par une telle infrastructure. La répartition des locaux se fait sur un seul niveau. Les 3 boxes de tir de la Police cantonale, respectivement les 7 prévus pour l'Armée, sont séparés par les locaux communs. Seules les émergences servant à la ventilation des stands sont visibles, le reste de la toiture étant végétalisée et rendue à son état d'origine. L'emprise au sol de l'ensemble de l'ouvrage est d'environ 140/50 mètres, soit 7'000 m².

Devis général

CFC 0	Terrain	60'200
CFC 1	Travaux préparatoires	77'900
CFC 2	Bâtiment	24'318'100
CFC 3	Equipements d'exploitation	6'260'100
CFC 4	Aménagements extérieurs	1'393'900
CFC 5	Frais secondaires	230'400
CFC 6	Frais FIGI (3 % du coût total)	975'000
CFC 9	Ameublement et décoration	159'400
Total TTC		33'475'000

(Base de calcul : indice suisse des prix de la construction au 1.10.2020)

3.2. Répartition des surfaces

Les surfaces dédiées aux différents copropriétaires sont articulées de manière à satisfaire aux exigences de synergie et d'interdisciplinarité tout en assurant leur autonomie. La proximité entre ces différentes entités permet une rationalisation des infrastructures actuelles et fonctions communes telles que le dojo, les surfaces administratives, les sanitaires ainsi que les surfaces de stockage. Les surfaces correspondant à chaque partie d'ouvrage sont réparties telles que résumées dans le tableau ci-dessous.

REPARTITION DES SURFACES

	Surfaces utiles m2	Totaux m2
Partie ouvrage Police cantonale		1'660
Boxes de tir	1'450	
Stands pour le service de parc	150	
Stockage matériel	60	
Partie ouvrage Armée		3'590
Boxes de tir	3'380	
Stands pour le service de parc	150	
Stockage matériel	60	
Parties communes		1'380
Salle d'entraînement	150	
Sanitaires	40	
Local d'entretien	30	
Bureaux	40	
Technique du bâtiment	120	
Ventilation stands	1'000	

3.3. Indications statistiques selon la norme SIA 416

Surfaces brutes de planchers 7'500 m2
Volume bâti 32'500 m3

Indications de prix au m2
CFC 2 env. 3'250.-/ m2
CFC 2+3 env. 4'100.-/ m2

Indications de prix au m3
CFC 2 env. 750.-/ m3
CFC 2+3 env. 950.-/ m3

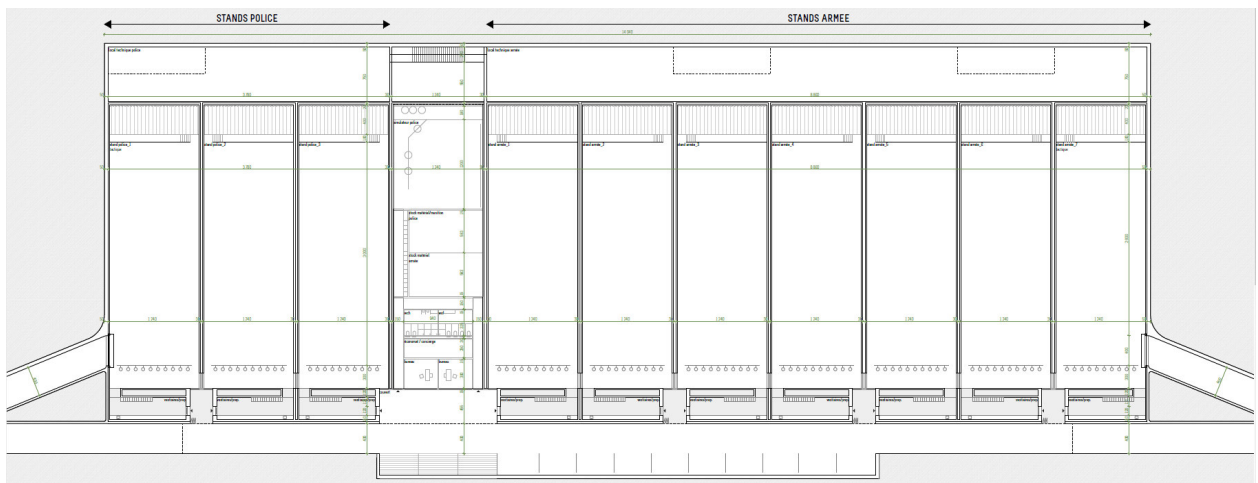
3.4. Informations et présentation du projet



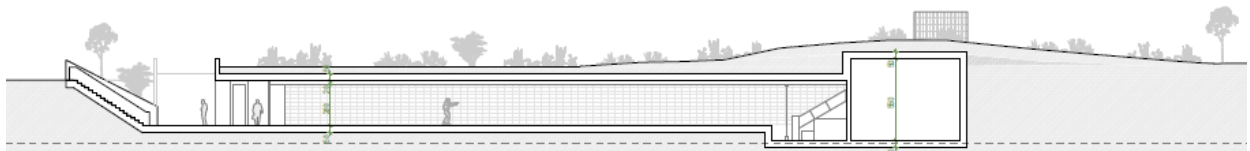
Plan de situation sur la place d'armes de Sion



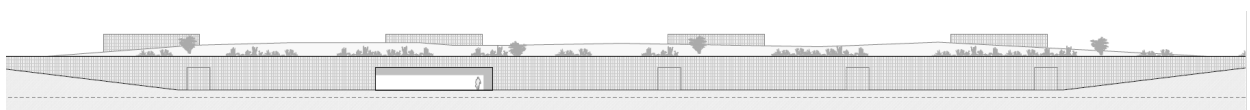
Visualisation aspects extérieurs



Plan rez-de-chaussée



Coupe transversale



Coupe longitudinale

4. Echancier

Le calendrier prévisionnel des travaux est le suivant :

Message du Conseil fédéral au Parlement fédéral	Février 2021
Décision du Conseil d'Etat	Mars 2021
Décision du Grand Conseil	Juin 2021
Mise à l'enquête	Juillet 2021
Décision du Parlement fédéral	Septembre 2021
Obtention de l'autorisation de construire	Printemps 2022
Début des travaux	Eté 2022
Remise du bâtiment aux utilisateurs	Automne 2024

5. Financement et contribution de tiers

Le devis du 16 décembre 2020 établi par le SIP porte sur un montant total de Fr. 33'475'000.- d'investissement. La répartition des coûts, correspondant à 32.3 % pour le Canton du Valais et à 67.7 % pour la Confédération, est résumée comme suit.

5.1. Investissements

DEVIS GENERAL - REPARTITION DES PARTIES D'OUVRAGE

	POLICE	ARMEE	TOTAUX
CFC 0 - Terrain	19'200	41'000	60'200
CFC 1 - Travaux préparatoires	25'100	52'800	77'900
CFC 2 - Bâtiment	7'829'200	16'488'900	24'318'100
CFC 3 - Equipement d'exploitation	2'059'000	4'201'100	6'260'100
CFC 4 - Aménagements extérieurs	443'400	950'500	1'393'900
CFC 5 - Frais secondaires yc FIGI	388'300	817'100	1'205'400
CFC 9 - Ameublement et décoration	50'800	108'600	159'400
Totaux	10'815'000	22'660'000	33'475'000

Le projet de construction s'inscrit dans le cadre de la planification actuelle du fonds FIGI du SIP de la façon suivante :

- 2020 : 500'000
- 2021 :1'500'000
- 2022 :4'000'000
- 2023 :4'000'000
- 2024 : 815'000

La Confédération s'acquittera de sa part selon les modalités définies dans une convention particulière, ainsi que des frais consécutifs au DDP établi pour l'usage du bien foncier.

5.2 Frais d'exploitation annuels

Les frais d'exploitation annuels du bâtiment seront partagés entre les copropriétaires selon la clé de répartition figurant ci-dessus. Pour le Canton du Valais, ils sont estimés à Fr. 294'000.-, soit Fr. 240'000.- pour les frais d'entretien et Fr. 54'000.- pour les frais de personnel y afférent.

6. Conclusion

Ce projet de réalisation d'une installation de tir indoor permettra de garantir la formation au tir des policiers et des militaires stationnés en Valais de façon optimale. Il présente également le mérite de diminuer grandement les nuisances sonores et environnementales dans ce domaine.

Pour toutes ces raisons, nous vous proposons, Monsieur le Président du Grand Conseil, Mesdames et Messieurs les Députés, d'accepter le crédit d'engagement s'élevant à Fr. 33'475'000.-, dont Fr. 10'815'000.- à charge du Canton, le solde étant assumé par la Confédération, pour la construction d'une installation de tir indoor sur le site de la place d'armes de Sion et vous recommandons, avec nous, à la protection divine.

Sion, le 23 février 2021

Le président du Conseil d'Etat: **Christophe Darbellay**
Le chancelier d'Etat: **Philipp Spörri**